

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1083

présenté par

M. Gille, Mme Bruneau, M. Galut, M. Premat, M. Bridey, M. Gauquelin, M. Bricout, Mme Imbert, M. Demarthe, M. Juanico, Mme Martine Faure, Mme Lousteau, Mme Orphé, Mme Filippetti, Mme Lacuey, M. Delcourt, M. Muet, M. Roig, M. Lesage, Mme Corre, Mme Guittet, Mme Alaux, M. Sebaoun, Mme Marcel, Mme Sandrine Doucet, Mme Carlotti et M. Kalinowski

ARTICLE 23

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Créées en 1982, les 450 Missions locales présentes sur le territoire national exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Les Missions locales ont permis la mise en œuvre de nombreux dispositifs, tels que les emplois d'avenir, le droit à l'accompagnement renforcé (CIVIS), qui s'inscrivent dans un dispositif plus général qu'est ce « droit à l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi ».

Alors, fortes de ces expériences, et comme l'a rappelé le Président de la République François Hollande lors de sa dernière intervention télévisée, seules les Missions locales pourront mettre en œuvre, sur tout le territoire, la garantie jeune, comme elles le font déjà, en s'appuyant sur les expériences passées, et sur une importante assise territoriale

Cet amendement vise à préciser que seules les Missions locales peuvent mettre en œuvre ce dispositif.